

## SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Quelle que soit la taille de l'entreprise,  
**FO aux côtés**  
**de tous les salariés**

**ÉLECTION TPE**  
**DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**

### ASSISTANTES MATERNELLES

#### Le bilan FO : une amélioration des avantages sociaux

- Mise en place d'un salaire horaire de base conventionnel
- Réduction des jours non rémunérés pour absence d'enfants malades
- Augmentation des frais d'entretien, évalués à 90 % du minimum garanti lorsque la durée de travail journalière est de 9 heures
- Augmentation de l'indemnité de rupture, calculée à partir de 1/80 des salaires bruts plutôt que de 1/120 des salaires nets et dès neuf mois de travail
- Prise en charge d'une partie du coût de l'abonnement à un service de transports publics ou à un service public de location de vélos (MAM)
- Mise en œuvre de la politique de professionnalisation de la branche avec 58 heures gratuites par an pour le plan de développement des compétences
- Mise en place d'actions permettant l'accès des salariés aux activités sociales et culturelles
- Mise en place d'une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite
- Prise en compte de l'ancienneté acquise par l'assistante maternelle au titre du contrat le plus ancien, toujours en cours en cas de fratrie
- Mise en place d'un délai de préavis de huit jours lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de trois mois et en dehors de la période d'essai
- Rémunération de 10 % en plus lors du travail d'un jour férié
- Mise en place d'une commission salaires impayés
- Doublement de la prime à l'installation qui passe à 1 200 euros

#### Nos revendications

- Prime pour le renouvellement de l'agrément
- Augmentation des salaires : coefficient à 0.400 et non 0.281
- Un compte-rendu doit être systématiquement effectué à chaque visite de la PMI et l'AM doit pouvoir le modifier et le valider
- Si un rendez-vous est demandé à l'AM à la PMI, il doit être accompagné d'un syndicat représentatif de la branche (deux contre un n'est pas acceptable)
- Les plaintes anonymes ne doivent pas être prises en compte contre l'AM
- Les avertissements doivent être retirés des dossiers passé trois ans
- Stop aux abus de pouvoir des puéricultrices
- Mettre en place des normes concernant les barrières, etc.
- Le droit à la déconnexion
- Bulletin de salaire par enfant en cas de fratrie
- Déclaration à Pajemploi dès la rupture du contrat de travail et non le 25 de chaque mois
- Le droit de retrait
- Augmenter la déduction par enfant à quatre Smic pour la déclaration des revenus
- Toute absence de l'enfant doit être rémunérée, même en cas de maladie
- Liste de maladies contagieuses de l'enfant pour un non-accueil afin de protéger l'assistante maternelle et sa famille
- Remise de la médaille du travail
- Maintien de salaire pour les élues en CCPD et pour le passage devant le jury lors de la VAE

## EMPLOI À DOMICILE

### Le bilan FO : une amélioration des avantages sociaux

- Les jours fériés chômés sont rémunérés dès le premier mois travaillé
- Une majoration de salaire de 10% devient obligatoire en cas de travail lors d'un jour férié
- Augmentation de la rémunération des heures de présence responsable
- Prise en charge d'une partie du coût de l'abonnement à un service de transports publics ou à un service public de location de vélos
- En cas de garde partagée, le coût de l'abonnement est pris en charge intégralement par les employeurs
- Mise en œuvre de la politique de professionnalisation de la branche avec 58 heures gratuites par an pour le plan de développement des compétences
- Mise en place d'actions permettant l'accès des salariés aux activités sociales et culturelles
- Mise en place d'une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite
- Les repas de l'assistant de vie peuvent être fournis gracieusement par les employeurs
- Une journée de congé en plus pour le décès d'un ascendant ou descendant en ligne directe (grand-parent ou petit-enfant)
- Une demi-journée de congé rémunéré lors de l'obtention de la citoyenneté française pour le salarié(e) ou sa/son conjoint(e), afin d'assister à la cérémonie
- En cas de maladie avant ou pendant les congés payés, ceux-ci devront obligatoirement être reportés
- Repos hebdomadaire accordé au minimum de 35 heures d'affilée
- La présence de nuit ne peut plus commencer avant 18h30 ni se finir après 8 heures du matin et est rémunérée au minimum un quart d'heure par heure de nuit (contre 1/6<sup>ème</sup> précédemment) et même 1/3 d'heure si les interventions nocturnes sont de deux ou plus
- Mise en place d'une commission salaires impayés

### Nos revendications

- Augmentation des salaires et éléments périphériques
- Formation : maintien de salaire pour le passage devant le jury lors de la VAE
- Reconnaissance du métier : médaille du travail, etc.

## SERVICES À LA PERSONNE

### Le bilan FO

#### • Prévoyance

FO a demandé et obtenu l'ouverture d'une négociation sur le régime de prévoyance pour enfin offrir aux salariés des garanties et défendre leur pouvoir d'achat. Ce régime devrait être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### • Salaires

FO a demandé et obtenu que le premier niveau de la grille de salaires soit supérieur au Smic

#### • Intervacation

FO a demandé la réouverture des négociations et souhaite sécuriser le nombre de kilomètres entre le domicile du salarié et celui du bénéficiaire afin que le déplacement de la première intervention à la charge du salarié ne dépasse pas un certain nombre de kilomètres. D'autres revendications ont été portées par FO pour améliorer l'organisation du travail des salariés et leurs indemnités kilométriques. Il n'est plus possible que les salariés aient de grandes amplitudes horaires journalières et peu de temps rémunéré

#### • Conditions de travail

La FGTA-FO a émis une alerte sur les maltraitances envers les salariés par les proches des bénéficiaires

### Nos revendications

- Augmenter les salaires pour défendre les salariés face à l'inflation
- Revoir l'intervacation et les indemnités kilométriques
- Aboutir à la création d'un régime de prévoyance qui offre un haut niveau de garanties
- Améliorer les conditions de travail

Je choisis **FO** qui négocie mes droits  
et défend mes conditions de travail.

**ALORS JE VOTE 100% FO !**



un site **FO** pour vous  
[www.info-tpe.fr](http://www.info-tpe.fr)